



Assemblée générale

Distr. limitée
9 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 14 de l'ordre du jour

Culture de paix

Algérie, Bangladesh, Bénin, Cambodge, Cameroun, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, Singapour, Soudan et Thaïlande : projet de résolution

Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, en particulier le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

Rappelant sa résolution 68/126 du 18 décembre 2013 sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, et ses autres résolutions sur des questions voisines,

Rappelant également que, par sa résolution 67/104, elle a proclamé la période 2013-2022 Décennie internationale du rapprochement des cultures,

Encourageant à cet égard les activités destinées à promouvoir le dialogue entre les religions et les cultures de manière à renforcer la paix et la stabilité sociale, le respect de la diversité et le respect mutuel et à créer, à l'échelle tant mondiale que régionale, nationale ou locale, un climat propice à la paix et à l'entente,

Rappelant sa résolution 64/14 du 10 novembre 2009 sur l'Alliance des civilisations, dans laquelle elle a rendu hommage et exprimé son appui indéfectible aux efforts déployés par le Secrétaire général et son Haut-Représentant pour l'Alliance des civilisations pour promouvoir une meilleure compréhension et un plus grand respect entre les civilisations, les cultures et les religions,

Rappelant également sa résolution 53/22 du 4 novembre 1998, par laquelle elle a proclamé l'année 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations et s'est déclarée fermement résolue à faciliter et promouvoir le dialogue entre les civilisations,

¹ Résolution 217 A (III).



Considérant que le dialogue interreligieux et interculturel peut contribuer utilement à une meilleure prise de conscience et à une meilleure compréhension des valeurs communes à l'ensemble du genre humain,

Rappelant sa résolution 36/55 du 25 novembre 1981, par laquelle elle a proclamé la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

Constatant que le dialogue interreligieux et interculturel a beaucoup contribué à la compréhension mutuelle, à la tolérance et au respect, ainsi qu'à la promotion d'une culture de paix et à l'amélioration générale des relations entre personnes de cultures et de religions différentes, et entre les nations,

Ayant conscience que la diversité culturelle et la recherche du progrès culturel par tous les peuples et toutes les nations constituent une source d'enrichissement mutuel pour la vie culturelle de l'humanité,

Sachant que le respect des différences culturelles, ethniques, religieuses et linguistiques contribue à la paix, à l'entente et à l'amitié entre personnes de cultures et de nations différentes, et que ces différences devraient être prises en compte dans les initiatives visant à favoriser le dialogue interculturel et interreligieux, selon qu'il convient,

Soulignant qu'il importe de mettre la culture au service du développement pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et de prendre dûment en considération la culture dans le débat en cours sur le programme de développement pour l'après-2015 et notant, à cet égard, les liens étroits qui unissent la diversité culturelle, le dialogue et le développement,

Prenant note des diverses initiatives synergiques et interdépendantes prises aux niveaux local, national, régional et international pour promouvoir le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions, les convictions, les cultures et les civilisations,

Saluant le rôle de chef de file que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'action que mène l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du dialogue entre les cultures,

Accueillant avec satisfaction la déclaration adoptée par la Conférence de haut niveau sur le Dialogue entre les cultures et les religions de la Réunion Asie-Europe qui s'est tenue les 3 et 4 juillet 2014 à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) sur le thème de « l'harmonie entre les civilisations comme condition préalable au développement durable »,

Appréciant l'action que mène la Fondation Anna Lindh, ainsi que le travail qu'accomplit le Centre international Roi Abdallah ben Abdelaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel situé à Vienne,

Appréciant également l'initiative d'éducation pour la paix à travers le dialogue entre les religions et les cultures en Afrique et l'offre faite par le Gouvernement béninois d'accueillir à Cotonou, au cours du premier semestre de 2015, un colloque international sur ladite initiative,

Consciente que les citoyens et les organisations compétentes de la société civile contribuent utilement à la promotion du dialogue et de l'entente entre les religions et les cultures ainsi qu'à la promotion d'une culture de la paix,

Considérant que les médias et les nouvelles technologies de l'information et des communications contribuent à promouvoir la compréhension des différentes cultures et religions, notamment en encourageant le dialogue,

Réaffirmant qu'il importe de soutenir les efforts visant à ce que toutes les parties prenantes, notamment les jeunes des deux sexes, participent réellement au dialogue entre les religions et les cultures qui est mené dans le cadre des initiatives prises dans ce sens à différents niveaux et qui vise à remettre en cause les préjugés et à améliorer la compréhension mutuelle,

Sachant que toutes les religions sont attachées à la paix et estimant nécessaire que les voix de la modération issues de toutes les religions et croyances s'unissent pour bâtir un monde plus sûr et plus pacifique,

1. *Réaffirme* que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions et les cultures sont des aspects importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²;

3. *Est consciente* de l'importance du dialogue entre les religions et du rôle qu'il joue dans la promotion de la cohésion sociale, de la paix et du développement, et demande aux États Membres, selon qu'il conviendra et si les circonstances le permettent, d'envisager le dialogue entre les religions et les cultures comme un élément important des efforts en faveur de la paix, de la stabilité sociale et de la pleine réalisation d'objectifs de développement convenus au niveau international tels que les objectifs du Millénaire pour le développement, et de prendre dûment en considération la culture dans le débat en cours sur le programme de développement pour l'après-2015;

4. *Salue* l'action menée par les acteurs compétents qui s'emploient à faire respecter la diversité religieuse et culturelle afin de faciliter la coexistence pacifique et harmonieuse au sein des sociétés, notamment en faisant naître des relations solides et durables entre des groupes sociaux divers;

5. *Salue également* le rôle de chef de file que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine du dialogue interculturel et de la contribution qu'elle apporte au dialogue interreligieux, ainsi que des activités qu'elle mène en faveur d'une culture de paix et de non-violence et de l'accent qu'elle met sur les mesures concrètes aux niveaux mondial, régional et sous-régional;

6. *Se félicite* de l'adoption du Plan d'action pour la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022)³ par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en consultation avec les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, qui établit un cadre de renforcement du dialogue entre les religions et les cultures et de promotion de la tolérance et de la compréhension mutuelle, tout en mettant l'accent sur la participation des femmes et des jeunes à ce dialogue;

² A/69/413.

³ Décision adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 194 EX/10.

7. *Encourage* les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à mener des activités à l'appui du Plan d'action pour la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022);

8. *Condamne* tout appel à la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, qu'il soit fait usage pour cela de la presse écrite, des médias audiovisuels ou électroniques ou de tout autre moyen;

9. *Réaffirme* que tous les États se sont solennellement engagés à promouvoir le respect universel, l'exercice et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous, comme les y obligent la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme et règles de droit international, le caractère universel de ces droits et libertés n'étant pas susceptible d'être remis en question;

10. *Accueille avec satisfaction* la déclaration adoptée lors du sixième Forum de l'Alliance des civilisations, qui s'est réuni à Bali (Indonésie), du 28 au 30 août 2014, sur le thème « L'unité dans la diversité : célébrer la diversité pour des valeurs communes et partagées », dans laquelle les parties prenantes sont invitées à continuer de promouvoir la compréhension mutuelle entre les différentes civilisations, cultures, religions et convictions et, à cet égard, attend avec impatience la prochaine réunion du Forum, qui se tiendra en Azerbaïdjan en 2016;

11. *Souligne* l'importance de la modération, valeur que les sociétés doivent mettre au service de la lutte contre l'extrémisme sous toutes ses formes et de la promotion du dialogue, de la tolérance, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures, et invite les États Membres à créer des conditions permettant aux voix de la modération de se faire entendre;

12. *Se félicite* des efforts faits par les médias pour favoriser le dialogue entre les religions et les cultures, recommande de poursuivre l'action en faveur du dialogue entre les médias de toutes cultures et civilisations, souligne que toute personne a droit à la liberté d'expression et réaffirme que l'exercice de ce droit comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales et peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public ou de la santé ou de la moralité publiques;

13. *Se félicite également* des efforts faits pour mettre les technologies de l'information et des communications, notamment Internet, au service de la promotion du dialogue entre les religions et les cultures, y compris grâce au portail électronique consacré au dialogue interconfessionnel mis en place suite à la Réunion ministérielle extraordinaire du Mouvement des pays non alignés sur le dialogue et la coopération œcuméniques pour la paix et le développement, tenue à Manille en 2010, et grâce au portail électronique pour la paix et le dialogue de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et invite les parties prenantes concernées à diffuser leurs bonnes pratiques et leurs données d'expérience en matière de dialogue entre les religions et les cultures au moyen de ces deux outils;

14. *Encourage* les États Membres à examiner, selon qu'il conviendra, les initiatives à prendre pour mettre en évidence des domaines d'action dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société en vue de promouvoir le dialogue, la tolérance, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures, notamment

les idées exprimées au cours du Dialogue de haut niveau sur l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, qui s'est tenu à New York en octobre 2007, en particulier celle d'améliorer le dialogue entre les religions du monde, et au cours du troisième Haut Panel sur la paix et le dialogue entre les cultures, qui s'est tenu à Paris en novembre 2012;

15. *Constate* que les organismes des Nations Unies coopèrent activement avec les organisations confessionnelles et les organisations non gouvernementales compétentes pour promouvoir le dialogue entre les religions et les cultures et amener des personnes de cultures, de religions, de confessions ou de croyances différentes à réfléchir sur des questions et objectifs communs;

16. *Constate également* que la société civile, y compris le monde universitaire et le monde associatif, joue un rôle important dans la promotion du dialogue entre les religions et les cultures, et recommande de favoriser l'adoption de mesures concrètes conçues pour mobiliser la société civile, notamment en renforçant ses moyens, en lui ouvrant des perspectives nouvelles et en créant des cadres de coopération;

17. *Engage* les États Membres à continuer d'agir en faveur de la réconciliation afin de contribuer à assurer une paix et un développement durables, notamment en collaborant avec les communautés religieuses et leurs dirigeants, en prenant des mesures de réconciliation et de solidarité et en encourageant le pardon et la compassion entre êtres humains;

18. *Apprécie* l'important rôle de coordonnateur que le Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales joue en la matière au niveau du Secrétariat, et l'encourage à continuer de coopérer et de coordonner ses activités avec les entités compétentes du système des Nations Unies et de coordonner les contributions de celles-ci au processus intergouvernemental de promotion du dialogue entre les religions et les cultures;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la présente résolution.